



Changement de site apres congés maternité

Par **Fab**, le **27/10/2009** à **14:35**

Bonjour,
Voilà, ma femme travaille pour une entreprise de sous traitance. Elle est hotesse d'accueil et était placée sur un site près du domicile car n'ayant pas encore son permis de conduire le choix de ce poste était très bien adapté.
Elle était en congés maternité et 1 mois avant son retour son employeur l'informe qu'elle ne récupérera pas son poste et sera placée ailleurs. Elle se retrouve sur un autre site mais toujours dans la même zone géographique.
Elle prend contact deux semaines avant de reprendre pour connaître ses tâches et encore un changement, elle est donc convoquée à son agence. Elle se rend au rendez-vous mais ses responsables avaient oublié qu'elles avaient une réunion et ne peuvent pas la recevoir.
Elle reçoit donc sa nouvelle affectation une semaine avant de reprendre et reçoit un avenant qui est bien dans les délais de 7 jours mentionnés dans son contrat.
Elle se retrouve un peu plus loin du domicile mais ne termine pas si tard. Elle accepte donc le site et donne ses horaires à notre assistante maternelle.
Mais 5 jours avant de reprendre coup de théâtre on la change encore de site et elle se retrouve plus loin et termine assez tard. Elle refuse l'avenant qui ne respecte pas le délai de 7 jours.
Elle est en arrêt depuis pour dépression et aujourd'hui elle a reçu un autre avenant pour un site encore plus loin. Son employeur lui a fait comprendre qu'elle devait partir d'elle-même et qu'ils ne la licencieraient pas.
Elle craque vraiment!
Qu'elle recours a-t-elle?
Est-ce que cela peut être considéré comme du harcèlement?
Merci d'avance